

ARRÊTÉ N° 2022-1504

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un réseau d'eaux usées rue Saint Exupéry

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de création d'un réseau d'eaux usées rue Saint Exupéry nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 14 novembre et vendredi 16 décembre 2022**, les travaux s'effectueront en 3 phases qui s'enchaîneront mais dont les dates pourraient varier en fonction de l'avancée du chantier. Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier adéquate à chacune des phases,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur le trottoir.
- Aliénation des trottoirs,
- Cheminements piétons protégés et reportés sur les trottoirs d'en face.
- **Chantier propre à la fin de chaque semaine ainsi qu'à la fin de chacune des phases.**
- Les bungalows de chantier et les matériaux nécessaires au chantier seront installés et stockés sur le parking de la rue Jean Moulin (derrière le Crédit Mutuel) à côté des containers à verre.
- **Etat des lieux des espaces verts rue Saint Exupéry et angle rue Jean Moulin à réaliser avant le début des travaux.**

Hôtel de ville

PHASE 1 : le lundi 14 novembre 2022 – rabotage de la chaussée

- La rue Sainte Exupéry sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue Victor Hugo.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - rue du Capitaine Lepage au carrefour avec la rue Roland Engerand
 - rue du Capitaine Lepage au carrefour avec les allées Jacques Chevalier et Maurice Adrien

PHASE 2 : du mardi 15 novembre au mercredi 30 novembre 2022 :

- La rue Saint Exupéry sera interdite à la circulation du carrefour avec la rue du Capitaine Lepage à la rue Jean Moulin. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue Victor Hugo.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
 - rue du Capitaine Lepage au carrefour avec la rue Roland Engerand
 - rue du Capitaine Lepage au carrefour avec les allées Jacques Chevalier et Maurice Adrien

PHASE 3 : du jeudi 1^{er} décembre au vendredi 16 décembre 2022 :

- La rue Saint Exupéry sera interdite à la circulation entre la rue du Capitaine Lepage et la rue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Saint Exupéry, la rue Jean Moulin, la rue Roland Engerand et la rue du Capitaine Lepage.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Reprise du trottoir et de la chaussée obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.
- Reprise des espaces verts à l'identique si ces derniers venaient à être détériorés.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vingt-sept octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain



Michel GILLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

28 OCT. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Septième Adjoint délégué à
l'Aménagement Urbain

Michel GILLOT